

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 - 59

Portant approbation de cession de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Robert Bussière » géré par l'association « Arc en Ciel » au profit de l'Association de Gestion des Établissements Toulouse Lautrec (AGESTL)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'élection le 2 avril 2015 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général adjoint des services du département ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action social et des familles ;

- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental Autonomie et Inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis le 3 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-005 du président du conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 4 janvier 2011, autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 35 places au 11, rue de la mairie à Tremblay-en-France ;
- VU** le traité de fusion autorisant la fusion entre les associations AGESTL et Arc en Ciel ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AGEST en date du 30 juin 2022, portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association Arc en Ciel en date du 28 juin 2022 portant approbation de la fusion et adoption du traité de fusion ;

CONSIDERANT que l'association AGESTL, cessionnaire, présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour agir dans le respect de l'autorisation délivrée à l'association Arc en Ciel ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association Arc en Ciel pour la gestion de l'EAM « Robert Bussière » à l'Association AGESTL est approuvée.

ARTICLE 2 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action social et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

Ce changement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

N° FINESS de l'établissement : 93 002 56 97

Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé (EAM)

Code discipline : 939 - Accueil médicalisé pour adultes handicapés

658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés

Code fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

40 – Accueil temporaire avec hébergement

21 – Accueil de jour

Code clientèle : 110 – Déficience intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : 09

N° FINESS du nouveau gestionnaire (AGESTL) : 93 081 341 5

Code statut : 60-Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, 29 MARS 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

Pour le Président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

Le Directeur général des services du
département